

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.331

15 novembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: JUS H.23.006 - Boue pour forages d'exploration. Additifs. Sulfonate de lignine.
6. Teneur: Cette norme définit les prescriptions en matière de qualité et traite des procédures d'essai et du contrôle de la qualité du sulfonate de lignine utilisé comme agent liquéfiant dans les boues de forages.
7. Objectif et justification: La fabrication d'additifs conformes à cette norme permet d'avoir une place dans la division internationale du travail.
8. Documents pertinents: Spécification n° DFCP-8 de l'OCMA (Oil Companies Materials Association)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 15 décembre 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 janvier 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: